

# La Convention européenne des Droits de l'Homme est en vigueur dans la "petite Europe"

Autor(en): **T.H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **42 (1954)**

Heft 814

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268164>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J. A.

6 FÉVRIER 1954 — GENÈVE

QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE — N° 814

# Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de chèques postaux I. 943

**FONDATRICE DU JOURNAL**  
Emilie GOURD

**RÉDACTION**  
M<sup>me</sup> WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges  
**ADMINISTRATION ET ANNONCES**  
M<sup>lle</sup> Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saïconex

**Organe officiel**  
des publications de l'Alliance  
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

**ABONNEMENTS**

SUISSE 1 an . . . . . Fr. 6.— (ab. min.)  
Abonnement de soutien . . . . . 8.—  
Le numéro . . . . . 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

*Il ne faut s'occuper  
du mal que pour  
en tirer du bien.*

LA HARPE.

## Réflexions rétrospectives sur l'Assurance-maternité

Le 29 janvier, l'Alliance de sociétés féminines suisses a convoqué, à l'Ecole une séance d'information sur la future assurance-maternité dont le projet est depuis des décades en « gestation ».

La commission qui était chargée de le rédiger a terminé son texte, les Chambres fédérales seront appelées à en discuter et, puisque notre démocratie remet de semblables décisions aux hommes seuls, il est au moins indispensable que les intéressées fassent connaître préalablement leur avis. C'est pourquoi l'Alliance a jugé nécessaire de réunir les déléguées de ses sociétés pour leur exposer la question. Il importe que l'opinion publique féminine soit très bien et librement informée. A. in de ne pas gêner le débat, on a prié les journaux féminins de ne pas donner de compte rendu immédiat des discussions. Cependant, nos abonnés et lecteurs ont le droit de recevoir tout au moins des informations générales n'émanant pas de l'assemblée de Berne, à laquelle nous n'avons pas assisté.

### Efforts passés

Les sociétés féminines ont eu, depuis leur création, le souci d'alléger l'anxiété matérielle qui précède, dans de très nombreux ménages, une naissance. On sait combien il est important que la future mère garde un moral paisible, exempt de préoccupations.

Des caractères asombros, des sentés débiles sont dues à une activité professionnelle de la mère prolongée trop tard ou reprise trop tôt après les couches et ceci afin de faire face aux dépenses exceptionnelles attendues. La société tout entière a un intérêt primordial à procurer, si elle le peut, la meilleure santé possible à chacun de ses membres, à chacun de ses enfants.

Tout le monde est d'accord sur le but, mais les moyens de l'atteindre sont coûteux et on a de la peine à décider les gens de payer, de consentir à endosser une nouvelle charge.

### L'assurance-maternité et les caisses mutuelles

Aussi, en attendant qu'une assurance pour tous soit mise sur pied, on a essayé d'atteindre des résultats partiels: on a persuadé certaines caisses mutuelles de considérer l'accouchement comme une maladie et d'en assumer les frais. Ce ne fut pas sans peine. Il fallut la pression des subventions fédérales.

Bientôt, on ne manqua pas de faire ressortir d'ailleurs, dans les rapports financiers, que les membres féminins coûtaient bien plus cher que les membres masculins! — on s'en doutait n'est-ce pas? — Si les membres féminins coûtent plus cher, ajoutait-on, on doit couvrir le déficit qui's provoque en augmentant leurs cotisations... Pardon, a-t-on rétorqué, il nait des filles et des garçons, vous voulez faire supporter aux membres féminins seuls les frais des naissances de garçons?...

Et les discussions d'aller bon train au sein des comités. Je me souviens d'avoir, dans ce journal, il y a bien des années, quand Mlle Gourd le rédigeait, appo-tés, à plusieurs reprises, l'écho de ces polémiques. On eut quelque temps de répit, mais de nouvelles statistiques financières démontrèrent que, mises à part les naissances, les membres féminins coûtent quand même plus cher et, dans plus d'un cas, les cotisations féminines ont été augmentées et dépassent les cotisations masculines.

Ceci me paraît injuste cependant. Si, de par

### A nos abonnés

Au moment où ce journal vous parvient, les remboursements postaux, adressés à ceux qui n'ont pas versé un compte de chèques postaux le montant de leur abonnement 1954, seront expédiés. Faites-leur bon accueil. Nous avons besoin de votre fidélité.

sa nature, la femme est sujette à des maux supplémentaires, il me semble qu'une assurance équitable devrait la couvrir et répartir les frais entre tous. Le principe même de l'assurance n'est-il pas de protéger les faibles, les malchanceux, avec les bénéfices qu'on fait sur les plus heureux?

On voit par cette petite digression que l'opinion publique n'est pas toujours facile à persuader et que l'obligation de l'assurance-maternité pour tous les habitants du pays s'impose.

### Que fait-on ailleurs?

Sur le plan international, le Bureau international du travail avait montré la voie. Dès sa première assemblée, en 1919, il avait adopté une convention qui protégeait les mères occupées dans l'industrie et le commerce, en leur octroyant six semaines de congé avant et six semaines après la naissance. Elles recevaient en outre des prestations permettant de couvrir les frais médicaux. Cette convention avait été ratifiée par 18 Etats. Mais comme dans la suite des années, quarante pays avaient introduit une assurance-maternité sans ratifier cette convention, il apparaissait qu'elle était caduque.

La nouvelle convention élaborée en 1952, lors de la 35<sup>me</sup> assemblée, s'applique à toutes les femmes qui exercent une activité professionnelle, elle est accompagnée d'une recommandation qui de mande d'inclure aussi dans le nombre, les employées de maison et de campagne. Les prestations financières sont quelque peu étendues, le congé de douze semaines peut être prolongé selon les cas.

Au cours de ces dernières années, de nombreux pays ont mis en œuvre leur plan de sécurité sociale, c'est ainsi que l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Italie ont introduit, avec le reste, les avantages d'une assurance-maternité obligatoire.

Au Danemark, les frais de maternité sont compris dans l'assurance-maladie. Celle-ci n'est cependant pas obligatoire, mais 80 % des habitants ont contracté une assurance, cela revient pratiquement au même. En Suède, l'introduction de l'assurance-maternité n'est pas encore réalisée, mais de nombreuses mesures sont prises pour alléger les charges qu'entraînent les naissances.

Ce qui est important pour nous c'est d'étudier les différents systèmes appliqués ailleurs, de peser le pour et le contre, de tenir compte des critiques faites, des difficultés rencontrées par les autres, afin que l'instrument dont nous aurons à nous servir soit exactement adapté à son but et qu'il n'entrave pas, par une rigidité trop absolue, les possibilités d'emploi de celles qu'il est destiné à protéger.

## La Convention européenne des Droits de l'Homme est en vigueur dans la "petite Europe"

Lors du 5<sup>me</sup> anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme par l'Assemblée de l'ONU, un bref rappel de ce mémorable événement fut prononcé par Mme T. Hauchmann, sur les ondes de Sottens. Nous nous permettons d'en citer quelques lignes.

«...Depuis que les hommes vivent en société, il existe et il existera toujours un problème inévitabile: coordonner la liberté de l'individu d'un côté et les droits de la collectivité de l'autre. Ma's tandis que dans une société peu évoluée, l'autorité n'avait principalement pour mission que de veiller à la sécurité de tous, l'Etat, aujourd'hui est un Etat-providence qui doit assurer à l'individu de plus en plus de bien-être... Imposer à l'Etat des pouvoirs exorbitants et réclamer en même temps des libertés inaliénables à l'individu, à l'égard de ce même Etat, n'est-ce

## Les femmes de Bâle se rendront aux urnes les 20 et 21 février 1954

### Sur le chemin de la collaboration politique

A l'occasion de la consultation féminine qui aura lieu à Bâle les 20 et 21 de ce mois, le Comité d'action a eu l'excellente idée de publier un historique de la collaboration féminine à la vie publique dans le canton. Ainsi les orateurs qui parleront dans les séances de propagande, ceux qui écriront des articles de presse, auront sous la main un memento précis et pratique qui leur fournira aussitôt les dates et renseignements dont ils ont besoin.

Les Suisses de tous les cantons trouveront là une documentation fort intéressante et nous ne doutons pas que nos lecteurs ne soient bien aises aussi de suivre l'évolution de « l'idée », à Bâle, depuis que les Bâloises sont sur le chemin de la collaboration politique.

Un bref chapitre intitulé « Coup d'œil sur le moyen-âge » est si savoureux que nous ne résistons pas à le traduire intégralement, d'autant plus qu'il confirme ce que nous savions déjà par l'étude de Mlle Thérèse Pittard à Genève, l'égalité entre les sexes était bien mieux respectée à l'époque des cathédrales que dans les siècles qui ont suivi, sur le plan professionnel.

« Dans la charte de fondation, la plus ancienne que l'on possède, d'une corporation bâloise, celle des pelletiers (1226), on spécifie, dans les conditions d'admission, que non seulement les hommes mais les femmes qui exercent la profession sont admis comme membres.

En 1271, les maçons affirment que les veuves d'entrepreneurs et femmes chefs d'entreprise sont, dans leur corporation, sur le même pied que les hommes. Les femmes, cependant, ne sauraient exercer des fonctions administratives dans le groupe; mais à l'époque, les membres n'étaient pas leur président ou leur comité, comme nous dirions aujourd'hui, c'était l'évêque qui les désignait.

Les femmes s'acquittent du service de garde sur les fortifications et du service de guerre, qui incombait aux membres des corporations, par un impôt.

Lors du pillage du convoi d'un marchand, près de Beinheim en 1391, parmi les 61 commerçants lésés dans l'affaire, on compte 37 femmes qui, à Bâle, avaient une entreprise indépendante et faisaient acheter des marchandises à la foire de Francfort. Au premier rang d'entre elles, accu-

Th. Pittard — Femmes de Genève — Ed. Labor et Fides.

sant un montant de perte considérable, on trouve Anna Offenbourg qui, après la mort prématurée de son mari, continue à diriger sa pharmacie. D'ailleurs on constate qu'il y avait à la même époque, une autre apothicaire dans la ville, une Juive (1395).

En 1376, on avait construit un entrepôt destiné aussi bien aux marchandises des négociants étrangers en transit, qu'à celles des Bâlois, c'est la qu'on dédouanait et que l'on traitait les affaires. Un secrétaire et sa femme étaient responsables de cet établissement et de son contenu, ils gardaient, comme on disait, les clés. Ils prêtaient l'un et l'autre le même serment et pouvaient se remplacer réciproquement sur un pied d'absolue égalité. Il ne serait venu à l'idée de personne que, pour cette place, la femme était moins qualifiée que l'homme.

Lorsqu'on avait à offrir à des dignitaires étrangers des cadeaux officiels de valeur, on choisissait souvent des tapis, des tentures murales, des couvertures exécutées aux célèbres tissages Heidinisch, dirigés par des femmes et où seules des femmes travaillaient. Tisseuses, fileuses, lingères, couturières sont fréquemment mentionnées.

En général d'ailleurs, une artisanne épouse l'homme qu'elle peut le mieux seconder dans sa profession, elle est son auiliaire principale et sa représentante la plus qualifiée, la meilleure vendeuse de ses marchandises et très souvent, après la mort du chef, elle continue l'entreprise pour la réserver aux enfants. Elle y est en quelque sorte appelée et encouragée par sa corporation qui facilite l'admission de son second époux. C'est seulement dans le cas où elle épouse un membre d'une autre corporation qu'elle perd ses droits dans la première.

Le mari et la femme ont coutume de célébrer les fêtes de famille avec leur parenté dans la maison de la corporation, qui sert aux membres de club ou de restaurant. C'est là aussi qu'ont lieu les réunions dansantes qui jusqu'à la Réformation sont un des délassements et des plaisirs préférés.

### Epoque moderne et contemporaine

Bâle ne fut pas, dans les siècles suivants, un terrain facile pour l'émancipation féminine. Dans les années quatre-vingt du siècle dernier, la Société d'utilité publique ne réussit pas à y fonder un groupe féminin. Cependant, Joséphine Butler, dans sa croisade contre la réglementation de la prostitution, fit accueillir son message et on put créer, en 1896, une Union des Amies de la jeune fille, ainsi qu'un groupement féminin pour le relèvement de la moralité. Mme Zelleweger, sa présidente, en 1901, allait lui donner une impulsion nouvelle. Déjà en 1903 s'ouvrait une maison de refuge pour les femmes célibataires et un centre pour les enfants provisoirement retirés à leur famille ou pour ceux dont la mère travaillait au dehors. Les groupes se multiplièrent d'année en année, Mme Zelleweger s'intéressa activement au projet de code civil ainsi qu'à celui du code pénal, pour qu'y soient sauvegardés les droits féminins.

La Ligue des femmes catholiques sortit, elle aussi, de l'Union pour la protection de la jeune fille, en 1912 et elle créa de son côté des institutions pour les jeunes, les malades, etc.; le St-Katherinenheim, ouvert en 1913, a donné naissance à l'œuvre Ste Catherine qui s'est développée dans toute la Suisse où elle étend ses bienfaits.

T. H.

(suite en page 3)